

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société Valéo à ABBEVILLE
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 mettant en demeure la société Valéo de respecter des prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 8 juillet 2020, établi suite à la visite d'inspection du 23 juin 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de l'inspection du 23 juin 2020 que l'exploitant respectait les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2019 concernant le suivi en service des équipements sous pression ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 décembre 2019 relatif au suivi en service des équipements sous pression délivré à la société Valéo située à ABBEVILLE sont abrogées.

Article 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'ABBEVILLE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Valéo à ABBEVILLE.

Amiens, le 22 SEP. 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA